



Minima ingénieurs et cadres 2018

Le vendredi 29 juin, les syndicats CFDT, CGC et FO ont conclu avec l'UIMM un accord salarial pour les ingénieurs et cadres de la métallurgie, accord négocié en janvier dernier et prévoyant une revalorisation de 1.2 % de l'ensemble des grilles.

Lors de cette négociation, la CGT a proposé une augmentation immédiate de 4 % assortie d'un rattrapage de 10 % étalé sur trois années. C'est une revendication juste et légitime eu égard au nécessaire rattrapage de la perte de pouvoir d'achat subie ces dernières années, à la situation économique qui se redresse et au besoin d'attirer de nouveaux salariés qualifiés dans la métallurgie.

Considérant l'insuffisance de la proposition patronale (+1.2 %, soit 403 euros bruts annuels ou 33.58 euros mensuels pour un salarié au forfait jours coefficient 100) la CGT Métallurgie, après consultation de ses syndicats, a décidé de ne pas apposer sa signature à cet accord.

La délégation fédérale